



Le 49.3 : définition et rôle en 3^e, cours, exercices et méthode pour le brevet

3^e

Difficulté ★★

⌚ 45 min

Objectif : Le 49.3 : définition et rôle

Tombe souvent au brevet

Fiche complète + corrigé

Compétence visée (programme cycle 4) : Valeurs et symboles de la République, laïcité, nationalité, institutions.



Coach Vince te résume l'essentiel

- ▶ Le 49.3 est une procédure prévue par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution : le Gouvernement engage sa responsabilité sur un texte devant l'Assemblée nationale.
- ▶ Le texte est considéré comme adopté sauf si une motion de censure est déposée puis votée à la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale.
- ▶ Tu dois distinguer le vote d'une loi, la responsabilité du Gouvernement et le contrôle exercé par les députés : c'est le cœur du sujet.

AU BREVET, ON TE DEMANDE...

On peut te demander de définir le 49.3, d'expliquer ses conséquences ou d'analyser un document portant sur les relations entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale.

Type de question Question de cours courte ou analyse de document avec une réponse rédigée et justifiée par le vocabulaire institutionnel.

Exemple type Explique comment l'article 49, alinéa 3, permet à l'Assemblée nationale de contrôler le Gouvernement, même lorsque celui-ci engage sa responsabilité sur un texte.

Alerte piège Répondre seulement « la loi passe sans vote ». Il faut préciser la possibilité de déposer une motion de censure et les conséquences de son adoption ou de son rejet.

LA LEÇON

Le 49.3 : une procédure constitutionnelle

Le « 49.3 » est le nom courant de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution de la Ve République. Il permet au Premier ministre, après délibération du Conseil des ministres, d'engager la responsabilité du Gouvernement sur l'adoption d'un texte. Cette procédure se déroule uniquement devant l'Assemblée nationale, car elle est la chambre devant laquelle le Gouvernement est politiquement responsable. Le Sénat ne peut donc pas renverser le Gouvernement par une motion de censure. Concrètement, le Premier ministre annonce que le Gouvernement engage sa responsabilité sur un projet ou une proposition de loi. À partir de ce moment, le texte n'est plus soumis à un vote final ordinaire de l'Assemblée nationale. Il sera considéré comme adopté si aucune motion de censure n'est adoptée. Le 49.3 ne signifie donc pas qu'une loi est adoptée sans aucune règle ni sans aucun contrôle : il ouvre une procédure particulière, prévue par la Constitution, dans laquelle les députés peuvent choisir de mettre en cause le Gouvernement. Le Président de la République ne déclenche pas seul le 49.3. Le Gouvernement agit sous l'autorité du Premier ministre et après une délibération collective en Conseil des ministres. Ne confonds pas non plus le 49.3 avec le pouvoir de faire la loi : une loi doit toujours respecter la Constitution, et elle peut être contrôlée par le Conseil constitutionnel dans les conditions prévues par les institutions. Retient la formule

exacte : le Gouvernement engage sa responsabilité sur un texte. Cette expression explique le mécanisme entier. Si les députés renversent le Gouvernement, le texte concerné est rejeté ; s'ils ne le renversent pas, le texte est adopté.

Les acteurs et leur rôle précis

Acteur ou institution	Ce qu'il fait dans la procédure	Ce qu'il ne faut pas lui attribuer
Le Premier ministre	Il peut engager la responsabilité du Gouvernement sur un texte, après délibération du Conseil des ministres.	Il ne décide pas seul du résultat final : une motion de censure peut être votée par les députés.
Le Gouvernement	Il choisit d'utiliser cette procédure pour faire adopter un texte ou pour sortir d'un blocage parlementaire.	Il n'est pas automatiquement renversé dès que le 49.3 est déclenché.
Les députés de l'Assemblée nationale	Ils peuvent déposer une motion de censure et la voter. Leur vote décide si le Gouvernement conserve ou perd leur confiance.	Ils ne votent pas directement « pour » le texte lors de la phase finale du 49.3.
L'Assemblée nationale	Elle est la seule chambre pouvant mettre en cause la responsabilité du Gouvernement par une motion de censure.	Elle ne se confond pas avec le Parlement entier, qui comprend aussi le Sénat.
Le Sénat	Il participe au vote des lois selon la procédure législative ordinaire et examine les textes.	Il ne peut pas adopter une motion de censure contre le Gouvernement.
Le Conseil constitutionnel	Il peut contrôler qu'une loi respecte la Constitution lorsqu'il est saisi selon les règles prévues.	Il ne remplace ni les députés dans leur vote ni le Gouvernement dans ses choix politiques.

Le déroulement : ton plan de jeu en cinq étapes

- Étape 1 : un texte est en discussion. Il peut s'agir d'un projet de loi, déposé par le Gouvernement, ou d'une proposition de loi, déposée par un parlementaire. Le 49.3 ne concerne pas une simple déclaration politique : il porte sur un texte législatif précis.
- Étape 2 : le Conseil des ministres délibère. Cette condition est indispensable avant que le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement. Tu dois l'indiquer si une question demande qui peut utiliser le 49.3 et dans quelles conditions.
- Étape 3 : le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale. Le débat sur le texte peut alors être interrompu. L'enjeu se déplace : les députés doivent décider s'ils veulent ou non renverser le Gouvernement.
- Étape 4 : une motion de censure peut être déposée. Pour être recevable, elle doit être signée par au moins un dixième des membres de l'Assemblée nationale. Elle ne peut pas être votée immédiatement : un délai constitutionnel protège la réflexion des députés.
- Étape 5 : l'Assemblée nationale vote la motion de censure. Pour être adoptée, elle doit réunir la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale, et non seulement la majorité des députés présents. Seuls les votes favorables à la motion sont comptés. Si la majorité absolue n'est pas atteinte, la motion échoue et le texte est considéré comme adopté.
- Cas particulier à connaître. Le Premier ministre peut utiliser le 49.3 sur les projets de loi de finances et les projets de loi de financement de la Sécurité sociale. Pour les autres textes, la Constitution limite son usage à un projet ou une proposition de loi par session parlementaire. Ne transforme pas cette règle en formule vague : la limitation ne s'applique pas de la même manière aux textes budgétaires et aux autres textes.

Deux issues possibles, pas trois

Si aucune motion de censure n'est déposée, le texte est considéré comme adopté. Si une motion de censure est déposée mais n'obtient pas la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale, le texte est également considéré comme adopté. Si une motion de censure est adoptée, le Gouvernement doit remettre sa démission au Président de la République et le texte sur lequel il avait engagé sa responsabilité est rejeté. Attention au vocabulaire : une motion de censure « rejetée » ne rejette pas le texte ; elle laisse au contraire le texte être adopté. Voilà le piège classique. Écris toujours clairement ce qui est rejeté : la motion ou le texte. Autre vigilance : le 49.3 ne supprime pas le rôle du Parlement. Les députés gardent un moyen de contrôle puissant, mais ce moyen exige une majorité absolue, donc un accord très large entre eux.

Pourquoi le 49.3 existe-t-il dans une démocratie ?

Le 49.3 appartient aux mécanismes du parlementarisme rationalisé. Cette expression désigne des règles qui organisent les relations entre le Gouvernement et le Parlement afin d'éviter qu'un Gouvernement soit renversé trop facilement ou qu'une loi reste durablement bloquée. Sous la Ve République, le Gouvernement a besoin de pouvoir conduire la politique de la Nation, mais il reste responsable devant l'Assemblée nationale. Le 49.3 met ces deux exigences en tension : il peut accélérer l'adoption d'un texte, tout en donnant aux députés la possibilité de censurer le Gouvernement. Son utilisation fait donc l'objet de débats démocratiques. Certains y voient un outil utile lorsque les discussions parlementaires empêchent l'aboutissement d'un texte ou lorsque le Gouvernement ne dispose pas d'une majorité stable. D'autres estiment qu'il réduit la place du débat et du vote des députés sur le texte concerné. Ces deux analyses peuvent être présentées dans une réponse argumentée, à condition de rester précis : le 49.3 n'interdit pas tout débat parlementaire, mais il remplace le vote final sur le texte par la possibilité d'un vote sur une motion de censure. En EMC, tu n'as pas à choisir un camp. Tu dois montrer que tu comprends le fonctionnement d'une institution démocratique, la séparation des pouvoirs et le contrôle du Gouvernement par les représentants élus. Une copie solide emploie les mots justes : Constitution, Gouvernement, Premier ministre, Assemblée nationale, députés, motion de censure, majorité absolue et responsabilité politique. Évite les jugements rapides comme « c'est antidémocratique » ou « c'est forcément efficace » sans expliquer le mécanisme. Au brevet, une explication courte mais exacte vaut mieux qu'une longue phrase confuse. Prépare ta finale : définis, décris l'issue, puis indique le rôle des députés.

Exemples résolus

Exemple 1 : comprendre l'adoption d'un texte

Énoncé. Le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement sur un projet de loi. Une motion de censure est déposée, mais elle n'obtient pas la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale. Que devient le texte ?

1. Repère la procédure : le Gouvernement a utilisé l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.
2. Distingue le texte de la motion de censure : c'est la motion qui est soumise au vote des députés.
3. La motion de censure n'obtient pas la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale : elle n'est donc pas adoptée.
4. Applique la conséquence prévue par l'article 49.3 : lorsque la motion échoue, le texte est considéré comme adopté.

Résultat : Le projet de loi est considéré comme adopté. Le Gouvernement n'est pas renversé, car la motion de censure n'a pas été adoptée.

Exemple 2 : rédiger une réponse d'EMC

Énoncé. Explique en quelques lignes pourquoi le 49.3 montre à la fois le pouvoir du Gouvernement et le contrôle exercé par l'Assemblée nationale.

1. Commence par définir la procédure et nomme l'institution concernée.

2. Explique le pouvoir du Gouvernement : le Premier ministre engage sa responsabilité sur un texte.
3. Explique le contrôle des députés : ils peuvent déposer puis voter une motion de censure.
4. Termine par la conséquence d'une motion adoptée ou rejetée.

Résultat : Le 49.3 permet au Premier ministre, après délibération du Conseil des ministres, d'engager la responsabilité du Gouvernement sur un texte devant l'Assemblée nationale. Le Gouvernement peut ainsi faire adopter le texte si aucune motion de censure n'est adoptée. Cependant, les députés conservent un pouvoir de contrôle : s'ils adoptent une motion de censure à la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale, le Gouvernement doit démissionner et le texte est rejeté.

Les conseils de Coach Vince



La phrase de départ obligatoire

Avant d'expliquer les conséquences, définis le 49.3 avec les mots « Premier ministre », « responsabilité du Gouvernement » et « Assemblée nationale ». Une réponse exacte commence par un vocabulaire exact.



Vérifie la logique de ton résultat

Relis ta dernière phrase : si la motion est rejetée, le texte doit être adopté ; si la motion est adoptée, le Gouvernement doit démissionner et le texte est rejeté. Ne mélange jamais ces deux issues.

Erreurs fréquentes

Erreur à éviter	Pourquoi	Le bon réflexe
Écrire que le Président de la République utilise le 49.3.	La procédure est engagée par le Premier ministre, après délibération du Conseil des ministres.	Apprends la formule complète : « Le Premier ministre engage la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale. »
Dire qu'une motion de censure rejetée entraîne le rejet de la loi.	Une motion rejetée signifie que le Gouvernement n'est pas renversé ; le texte est alors considéré comme adopté.	Dans ta réponse, nomme toujours l'objet rejeté : « la motion est rejetée, donc le texte est adopté ».
Confondre majorité des présents et majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale.	Pour adopter une motion de censure liée au 49.3, il faut la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale.	Écris « majorité absolue des membres » : cette précision montre que tu connais la règle.

I TA SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT

1 Repère les acteurs ★★★

Associe chaque acteur à son rôle.

1. Premier ministre
2. Députés de l'Assemblée nationale
3. Sénat

2 Distingue les deux issues ★★★

Indique si chaque affirmation est vraie ou fausse.

1. Si aucune motion de censure n'est déposée, le texte concerné est considéré comme adopté.
2. Si une motion de censure est adoptée, le Gouvernement doit démissionner.
3. Le Président de la République vote la motion de censure.

3 Complète avec précision ★★★

Complète chaque phrase avec le mot ou groupe de mots qui convient.

1. Le 49.3 correspond à l'article 49, alinéa ... de la Constitution.
2. Pour renverser le Gouvernement, les députés peuvent voter une motion de ...
3. La motion doit obtenir la majorité absolue des ... de l'Assemblée nationale.

4 Remets la procédure dans l'ordre ★★★

Classe les événements dans l'ordre chronologique.

1. Événements à classer : vote éventuel d'une motion de censure ; délibération du Conseil des ministres ; engagement de la responsabilité du Gouvernement ; dépôt éventuel d'une motion de censure.

5 Analyse une situation ★★★

Explique ce qui se produit dans la situation suivante.

Le Gouvernement engage sa responsabilité sur un texte. Une motion de censure est déposée, mais elle ne réunit pas la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale.

6 Compare les institutions ★★★

Complète le tableau mentalement puis rédige les réponses attendues.

1. Quelle institution peut renverser le Gouvernement par une motion de censure ?
2. Quel rôle le Sénat ne possède-t-il pas dans cette procédure ?

7 Justifie avec une règle ★★★

Rédige une réponse justifiée à la question.

Un élève affirme : « Le Premier ministre peut utiliser le 49.3 autant de fois qu'il le souhaite sur n'importe quelle loi. » Corrige cette affirmation.

8 Réponse construite ★★★

Rédige un paragraphe organisé répondant à la question.

Montre que le 49.3 organise à la fois l'action du Gouvernement et son contrôle par les députés.

ÉVALUATION

Réponds avec des phrases précises et emploie le vocabulaire des institutions.

Barème : 20 points

1. Définis le 49.3. / 4
2. Quelle assemblée peut renverser le Gouvernement par une motion de censure ? / 2
3. Indique la majorité nécessaire pour adopter une motion de censure liée au 49.3. / 3
4. Explique ce qui se passe lorsqu'aucune motion de censure n'est déposée après l'engagement de responsabilité du Gouvernement. / 3
5. Explique les deux conséquences de l'adoption d'une motion de censure. / 4
6. Rédige un court paragraphe montrant que le 49.3 est aussi un moyen de contrôle du Gouvernement. / 4

Quiz de révision

1. À quel texte le « 49.3 » renvoie-t-il ?

- A) L'article 49, alinéa 3, de la Constitution B) L'article 3 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
C) L'article 49 du code électoral D) L'article 3 du règlement de l'Assemblée nationale

2. Qui engage la responsabilité du Gouvernement sur un texte ?

- A) Le Président de la République B) Le Premier ministre C) Le président du Sénat
D) Le Conseil constitutionnel

3. Devant quelle assemblée le Gouvernement est-il responsable politiquement ?

- A) Le Sénat B) Le Conseil constitutionnel C) L'Assemblée nationale D) Le Conseil des ministres

4. Quel texte les députés peuvent-ils voter après le déclenchement du 49.3 ?

- A) Une motion de censure B) Une motion de dissolution C) Une motion constitutionnelle
D) Une motion sénatoriale

5. Quelle majorité faut-il pour qu'une motion de censure soit adoptée ?

- A) La majorité des députés présents B) La majorité relative des suffrages exprimés
C) La majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale D) L'unanimité des députés

6. Que devient le texte si la motion de censure n'est pas adoptée ?

- A) Il est retiré automatiquement B) Il est considéré comme adopté
C) Il est transmis automatiquement au Conseil constitutionnel D) Il est rejeté

7. Que se passe-t-il si une motion de censure est adoptée ?

- A) Le Sénat est dissous B) Le Gouvernement doit démissionner et le texte est rejeté
C) Le texte est adopté immédiatement D) Le Premier ministre devient Président de la République

8. Quelle affirmation est exacte à propos du Sénat ?

- A) Il peut renverser le Gouvernement par une motion de censure
B) Il déclenche le 49.3 à la place du Premier ministre
C) Il ne peut pas adopter une motion de censure contre le Gouvernement
D) Il remplace l'Assemblée nationale pendant la procédure

9. Pourquoi le 49.3 peut-il faire débat ?

- A) Parce qu'il supprime la Constitution
B) Parce qu'il oppose parfois l'efficacité de l'action gouvernementale et la place du débat parlementaire

- C) Parce qu'il empêche toute intervention des députés
- D) Parce qu'il donne le pouvoir législatif au Conseil constitutionnel

Guide pour les parents

Demandez-lui d'expliquer le mécanisme à voix haute en utilisant les mots institutionnels précis, sans réciter une phrase apprise.

- Proposez un cas simple : « Une motion de censure échoue, que devient le texte ? » Puis demandez une réponse rédigée en deux ou trois phrases.
- Faites-lui reformuler la différence entre Gouvernement, Assemblée nationale, députés et Président de la République. Corrigez seulement les confusions de rôle, puis laissez-le reprendre sa formulation.

Temps conseillé : ~15 min.

Questions fréquentes

Q. Le 49.3 permet-il au Gouvernement de faire une loi sans les députés ?

- R. Non. Il modifie la manière dont le texte est adopté : les députés peuvent déposer et voter une motion de censure. S'ils l'adoptent à la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale, le Gouvernement est renversé et le texte est rejeté.

Q. Pourquoi parle-t-on de « responsabilité du Gouvernement » ?

- R. Parce que le Gouvernement risque d'être renversé si l'Assemblée nationale adopte une motion de censure. Il engage donc son maintien en fonction sur l'adoption du texte.

Q. Le Sénat peut-il voter une motion de censure ?

- R. Non. Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale. Le Sénat participe au travail législatif, mais il ne peut pas renverser le Gouvernement par une motion de censure.

Q. Dois-je connaître tous les débats politiques sur le 49.3 ?

- R. Tu dois surtout maîtriser le mécanisme institutionnel. Dans une réponse argumentée, tu peux expliquer qu'il suscite des débats entre efficacité de l'action gouvernementale et place du débat parlementaire.

CORRIGÉ

Exercice 1 : Repère les acteurs

1. Il engage la responsabilité du Gouvernement sur un texte, après délibération du Conseil des ministres. *C'est lui qui met en œuvre la procédure prévue par l'article 49.3.*
2. Ils peuvent déposer et voter une motion de censure. *Ils exercent ainsi un contrôle sur le Gouvernement.*
3. Il ne peut pas adopter une motion de censure contre le Gouvernement. *Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale.*

Exercice 2 : Distingue les deux issues

1. Vrai. *L'absence de motion laisse le texte être adopté.*
2. Vrai. *La motion adoptée met en cause la responsabilité politique du Gouvernement.*
3. Faux. *La motion de censure est votée par les députés de l'Assemblée nationale.*

Exercice 3 : Complète avec précision

1. 3. *L'expression « 49.3 » renvoie directement à cet alinéa.*
2. censure. *Cette motion met en cause la responsabilité du Gouvernement.*
3. membres. *Il ne suffit pas d'obtenir une majorité parmi les seuls députés présents.*

Exercice 4 : Remets la procédure dans l'ordre

1. 1. Délibération du Conseil des ministres ; 2. Engagement de la responsabilité du Gouvernement ; 3. Dépôt éventuel d'une motion de censure ; 4. Vote éventuel de la motion de censure. *La délibération précède l'engagement de responsabilité.*

Exercice 5 : Analyse une situation

1. La motion de censure n'est pas adoptée, car elle n'obtient pas la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement n'est donc pas renversé. Le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité est considéré comme adopté. *La réponse doit distinguer le sort de la motion, du Gouvernement et du texte.*

Exercice 6 : Compare les institutions

1. L'Assemblée nationale peut renverser le Gouvernement par l'adoption d'une motion de censure. *Le Gouvernement est responsable devant cette assemblée.*
2. Le Sénat ne peut pas adopter une motion de censure pour renverser le Gouvernement. *Il ne dispose pas de ce pouvoir de contrôle.*

Exercice 7 : Justifie avec une règle

1. Cette affirmation est inexacte. Le Premier ministre peut engager la responsabilité du Gouvernement sur les projets de loi de finances et les projets de loi de financement de la Sécurité sociale. Pour les autres textes, la Constitution limite l'usage du 49.3 à un projet ou une proposition de loi par session parlementaire. *La réponse doit distinguer les textes budgétaires des autres textes.*

Exercice 8 : Réponse construite

1. Le 49.3, prévu par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, permet au Premier ministre d'engager la responsabilité du Gouvernement sur un texte devant l'Assemblée nationale. Cette procédure peut permettre au Gouvernement de faire adopter un texte sans vote final ordinaire sur ce texte. Mais les députés conservent un pouvoir de contrôle, car ils peuvent déposer une motion de censure. Si cette motion est adoptée à la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale, le Gouvernement doit démissionner et le texte est rejeté. *Le paragraphe doit contenir une définition, le rôle du Gouvernement, le rôle des députés et la conséquence d'une motion adoptée.*

Corrigé de l'évaluation

1. Le 49.3 est la procédure prévue par l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. Elle permet au Premier ministre, après délibération du Conseil des ministres, d'engager la responsabilité du Gouvernement sur un texte devant l'Assemblée nationale. / 4
2. L'Assemblée nationale. / 2
3. La majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale est nécessaire. / 3
4. Le texte sur lequel le Gouvernement a engagé sa responsabilité est considéré comme adopté. / 3

5. Le Gouvernement doit remettre sa démission au Président de la République et le texte sur lequel il avait engagé sa responsabilité est rejeté. / 4
6. Le 49.3 engage la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale. Les députés peuvent alors déposer une motion de censure. Si elle est adoptée à la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale, le Gouvernement doit démissionner. Les députés disposent donc d'un moyen de contrôler le Gouvernement. / 4

Réponses du quiz

1. **A) L'article 49, alinéa 3, de la Constitution.** *Le nom usuel « 49.3 » désigne l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.*
2. **B) Le Premier ministre.** *Le Premier ministre engage cette responsabilité après délibération du Conseil des ministres.*
3. **C) L'Assemblée nationale.** *L'Assemblée nationale peut adopter une motion de censure contre le Gouvernement.*
4. **A) Une motion de censure.** *La motion de censure permet aux députés de mettre en cause le Gouvernement.*
5. **C) La majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale.** *La Constitution exige la majorité absolue des membres de l'Assemblée nationale.*
6. **B) Il est considéré comme adopté.** *Lorsque la motion échoue, le texte est considéré comme adopté.*
7. **B) Le Gouvernement doit démissionner et le texte est rejeté.** *L'adoption de la motion renverse le Gouvernement et entraîne le rejet du texte concerné.*
8. **C) Il ne peut pas adopter une motion de censure contre le Gouvernement.** *Le Gouvernement est responsable devant l'Assemblée nationale, pas devant le Sénat.*
9. **B) Parce qu'il oppose parfois l'efficacité de l'action gouvernementale et la place du débat parlementaire.** *Le mécanisme peut accélérer l'adoption d'un texte, tandis que les députés conservent la possibilité de censurer le Gouvernement.*

Pour aller plus loin sur exercices-3eme.fr

- › **Toutes les fiches de EMC en 3^e** · [/emc-3eme/](https://exercices-3eme.fr/emc-3eme/)
- › **Le domaine « republique-citoyennete » en 3^e** · [/emc-3eme/republique-citoyennete/](https://exercices-3eme.fr/republique-citoyennete/)
- › **Préparer le brevet (dates, épreuves, méthode)** · [/brevet/](https://exercices-3eme.fr/brevet/)